Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901607-20251211-2025_04_05-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Date de publication	**11 décembre**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**25**
Membres votants	**29**

2025/04/05

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 4 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR-SALIOU, Mme Sterenn MADEC, M. Claude FILY, Mme Nadine BIHAN, M. Martin LOUEDOC, M. Paul TANNE, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, , M. Jean Le NIR
Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Danielle SALAUN (ayant donné procuration à Christine CASTEL), Mme Laure LE CORRE (ayant donné procuration à Carole LE HIR), Mme Stéphanie VOJNITS (ayant donné procuration à Mme Claire FILY).

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

Convention de maitrise d'ouvrage unique avec l'EHPAD de Plabennec dans le cadre des travaux de l'ilot Jestin

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

La commune avait procédé à une réserve foncière sur l'ilot dit « Jestin ».
L'EHPAD de Plabennec s'est montré intéressé par ces parcelles afin d'y construire une résidence autonomie.
Des espaces publics sont prévus autour des 3 bâtiments.
Le début des travaux est prévu en janvier 2026.

La forte imbrication du projet porté par l'EPHAD et du projet de réalisation d'espaces publics a amené les parties à se rapprocher pour échanger sur la meilleure façon d'articuler leurs interventions.
Leurs échanges ont conduit au constat que les deux projets forment en réalité une opération d'ensemble, nécessitant une étroite collaboration. La désignation d'une maitrise d'ouvrage unique en charge de cette opération d'ensemble a été considérée comme la solution la plus adaptée pour garantir l'efficacité de l'action des différents intervenants, optimiser les investissements de chacune des parties et prévenir les risques de dérapage calendaire et difficultés opérationnelles.

Il est également rappelé que l'article L2422-12 du Code de la commande publique prévoit que :
« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, » … « ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »
Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, les parties ont proposé que la maitrise d'ouvrage de cette opération d'ensemble soit confiée à l'EHPAD, dans des conditions prévues par convention.

Dans ce cadre, L'EHPAD assure l'ensemble des consultations et du suivi des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux, pour l'opération globale, y compris l'aménagement des abords.
L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 200 000 euros HT, soit 240 000 € TTC, étant précisé que cette enveloppe a vocation à être modifiée après attribution des marchés de travaux. Le coût définitif sera arrêté une fois les travaux terminés.

Les termes de la convention prévoient :

- Les missions confiées à l'EHPAD dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique
- L'échéancier de remboursement par la commune des dépenses effectuées par l'EHPAD en son nom
- Les modalités de contrôle par la commune
- Les modalités de remise de l'équipement au terme des travaux
-

Après examen par la commission Travaux le 2 décembre 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (6 abstentions) :
- D'approuver le projet de réalisation d'espaces publics dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Jestin
- D'approuver le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération (espaces publics), au profit de l'EHPAD de Plabennec
- D'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexé
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901607-20251211-2025_04_05-DE

Pour extrait conforme au Registre

La secrétaire de séance,

A PLABENNEC, le 10 décembre 2025
Le Maire
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.